

Fiche pédagogique

Thorberg

Sortie en salles (Suisse romande) :
27 mars 2013



Titre original : Thorberg

Réalisation : Dieter Fahrer

Distribution : Look Now

Version originale allemande, sous-titres allemands, français, italiens

Durée : 105 minutes

Public concerné :

Age légal et âge suggéré :

14 ans

<http://filmages.ch>

<http://filmrating.ch/fr/verfahrenki-no/suche.html?search=Thorberg>

Résumé

Thorberg, l'Alcatraz suisse. Une prison bernoise, perchée sur une colline, qui regroupe 180 détenus de nationalités diverses, tous reconnus coupables de crimes graves. C'est dans les hauteurs de cet établissement dont personne ne s'échappe que le réalisateur Dieter Fahrer a traîné sa caméra pour tirer le portrait de sept prisonniers qui ont tous leur petite histoire et leur avis sur ce que signifie la peine de privation de liberté.

Tout au long du documentaire, le spectateur suit les images intimistes de Luca, un Suisse condamné à 14 ans pour meurtre, Janis, un assassin letton qui purge sa 10^{ème} année, l'Ivoirien Maiga, prêt à être relâché après 3 ans derrière les murs de Thorberg,

Andrij, un Ukrainien apeuré emprisonné pour 2 ans, Ismet, un Turc condamné à 8 ans, Ilaz, un Kosovar considéré comme un danger public, qui assure avoir changé et pouvoir évoluer en liberté, et Timothy, un bouillant et musculeux natif de la Grenade, qui passe ses journées à dessiner ou à s'exercer en salle de sport.

Il s'agit de sept portraits mais également de sept destins (révélés à la fin du film) que le réalisateur filme avec un point de vue neutre, laissant la parole aux hommes, et à sa caméra, qui capte des vues tantôt figées, tantôt remplies du va-et-vient des détenus de la forteresse, un lieu à part, en marge, où le temps semble s'être arrêté.

Disciplines et thèmes concernés :

Education aux citoyennetés / Histoire : droit pénal et peine de liberté privative en Suisse

PER : saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique en prenant connaissance des textes fondamentaux, en dégagant les fondements des droits et des devoirs liés à l'appartenance à une société démocratique et en se les appropriant (SH32)

Ethique et culture religieuse (spécificité cantonale) : débattre sur la peine de liberté privative

PER : Analyser la problématique éthique (...) pour se situer en développant la capacité de construire une réflexion éthique ainsi qu'en en dégagant les grandes questions existentielles, en comparant les réponses des différents systèmes de pensée. (SHS 35)

Education aux médias : filmer l'emprisonnement

PER : Exercer des lectures multiples dans la consommation et la production de médias et d'informations (...) en analysant des images fixes et animées au moyen de la grammaire de l'image (FG 31)



La prison bernoise, de l'extérieur, une vue d'ensemble jamais révélée dans le film, dans lequel les prisonniers ne voient que les murailles de l'établissement, ou des vues de l'extérieur depuis les fenêtres.

Commentaires

Documentaire sans fioritures, *Thorberg* s'attache sobrement aux hommes, rien qu'aux hommes et à leur histoire – s'ils veulent la livrer. Le réalisateur suisse Dieter Fahrer travaille dans une logique de portraitiste intimiste qui va de pair avec l'exposition photographique du même nom, présentée en automne 2012 au Musée de la communication de Berne. Le réalisateur, qui reste muet tout au long de son film, laisse sa caméra suivre la vie et les pensées des détenus, glisser sur les décors glauques et mutiques de la prison, mais aussi capter la vie et le mouvement à l'extérieur des murailles.

Cette sobriété est revendiquée : Fahrer avait à cœur de s'écarter des reportages racoleurs et des titres chocs qu'engendrent les crimes sanglants, célébrant les victimes et agresseurs un jour, puis les jetant dans

l'oubli, que ce soit dans la vie de tous les jours ou dans la vie carcérale. De ce fait, les détenus ne vont pas vraiment parler de leurs crimes, du moins pas forcément dans les détails, ce qui laisse parfois les spectateurs sur leur faim, et qui leur rappelle honteusement qu'ils sont, qu'ils le veulent ou non, des consommateurs de mise en scène médiatique de la criminalité, que ce soit via la fiction ou la réalité.

Documentaire intimiste, car c'est un filmant en tête à tête les détenus que Fahrer trouvera la réponse à sa question centrale : que ressent un être humain lorsqu'il est condamné à une peine privative de liberté ? Le réalisateur dit ressentir une certaine sympathie pour « *les marginaux, tous ceux qui trébuchent ou déraillent* ».

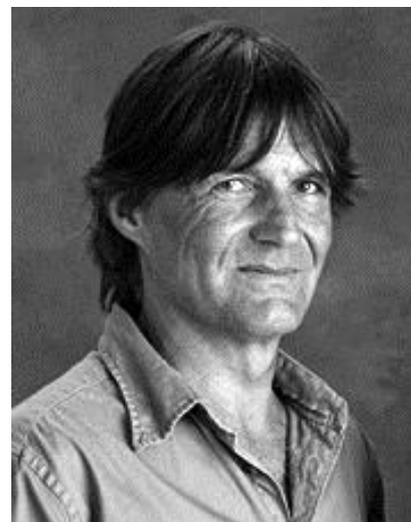
Fahrer commence ses recherches en décembre 2009 et le tournage peut dé-

marrer à Thorberg en octobre 2010. En juillet 2012, le projet est achevé. Dans la brochure destinée aux médias, il ravive sa mémoire, commente des souvenirs et explique qu'il a découvert à Thorberg un univers des plus oppressants. Il a vite compris que le terme « *prison douillette* » ne peut que paraître « *cynique, arrogant et bête, (...) la privation de liberté étant en soi une telle atteinte aux droits fondamentaux humains* ». Pour mener à bien son projet, il néanmoins dû aller plus loin dans cette oppression et vivre au cœur même de l'enfermement.

Suivre les détenus dans leur routine, encadrés par les gardiens, n'était qu'un aspect marginal du projet de Fahrer. Il a fallu au réalisateur gagner la confiance de la direction, des cadres et également des « pensionnaires » de Thorberg pour finalement être admis dans les cellules et recevoir sa propre clef. Fahrer pouvant s'enfermer en tête à tête avec les détenus accompagné de la « *loupe de conscience* » que constitue sa caméra, il s'en est suivi 200 jours d'entretien et d'images dans les murs de la forteresse, puis trois mois d'atelier vidéo où certains prisonniers sont venus mettre la main à la pâte, et surtout un an de montage visant à condenser les 150 heures tournées à Thorberg en un film de 105 minutes.

En tout, le projet aura duré près de trois ans. Il apparaît comme une réflexion des plus abouties sur cette sanction pénale vue par les

pensionnaires de la prison bernoise, et dont la finalité a aussi de quoi interroger les spectateurs.



Le réalisateur Dieter Fahrer

Faher écrit : « *Je me demande : comment peut-on améliorer durablement le comportement social du détenu en le privant de sa liberté, comme l'exige le code pénal ? Il faut combattre explicitement les effets nocifs de la privation de liberté. Mais est-ce faisable quand les besoins de sécurité de la société cessent de croître ? Quand le moindre risque n'est plus toléré et que les criminels sont présentés comme des monstres par les médias ? Comment se peut-il qu'un jeune homme soit libéré après dix ans d'emprisonnement sans avoir pu suivre la moindre formation sanctionnée par un diplôme ?* » S'agit-il au final d'un film faussement neutre et véritablement engagé ? Un film « juste », mais pas tout à fait objectif ? Comme le souligne le réalisateur, « *l'objectivité n'existe pas. Mais l'intégrité existe, dans l'approche, dans le filmage et dans le montage* ». Intègre, le résultat final

a.



b.



c.



d.



l'est. Le cinéaste se montre prudent (il met tout d'abord en scène le criminel de nationalité suisse). Il choisit ensuite de montrer les moments sombres (la majorité des détenus esquisse l'histoire et le crime qui les ont envoyés à Thorberg) sans sensationnalisme, avec pudeur, pour plutôt partir dans une direction réflexive : cet assassin qui parle de son meurtre de manière si calme, néanmoins fatigué par sa condition de prisonnier, a-t-il changé dans la forteresse ? Ce

meurtrier qui semble en dépression mérite-t-il mieux que d'être enfermé et écarté de la société ? Ferait-il mieux d'être « rééduqué » parmi les gens par qui il est désigné comme un « danger » ? En filmant la souffrance, les questionnements des bagnards comme leur côté obscur, Fahrer offre à ses spectateurs toutes les clefs pour construire une réflexion personnelle aboutie sur notre système judiciaire et pénitentiaire.

Objectifs pédagogiques

- Etre capable de dresser les portraits (physiques et surtout moraux) des protagonistes.
- Comprendre le langage de la caméra portraitiste
- Comprendre le système judiciaire suisse et son Code pénal
- Débattre sur l'utilité des peines de réclusion et des mesures de réinsertion

Pistes pédagogiques

I. Étudier la technique du portrait

Introduire le genre auprès des élèves. Qu'est-ce qu'un portrait ? Quelles sont les différentes façons d'en faire un ? Quelles parties du corps peut-on y représenter ?

1) Portrait physique et corps emprisonné : sur quelles parties du corps s'attarde la caméra ? Comment cadre-t-elle les détenus ? Pourquoi (gros plans sur le visage quand les détenus pensent, en pied quand ils déambulent dans leur cel-

lule, pour mieux se rendre compte des dimensions de la pièce, en pied dans un plan plus large, pour montrer l'isolement d'un personnage, par exemple Luca dans sa cellule d'isolement). La caméra dévoile-t-elle toujours facilement les détenus ou y a-t-il des images partielles, cachées ? Pourquoi ? (la caméra mime parfois les secrets et les non-dits, exemple de Janis, sous son capuchon, qui ne se découvre pas tout de suite à l'image et qui ne dévoile pas vraiment l'affaire qui l'a mené en prison, à souligner aussi différents effets de clair-obscur qui « masquent » les hommes, ou mettent en valeur la face cachée, le « cô-

e.



f.



g.



« **té obscur** » de leur personnalité).

2) Portrait moral et moralité « changée » ? : comment le portrait moral du personnage se construit-il pour le spectateur ? (à travers le discours des protagonistes) ; pourquoi est-il très important ? (parce que la peine privative de liberté est censée aider le détenu à se construire le « bon comportement » qu'attend de lui la société ?). Essayer de mettre en évidence certaines caractéristiques des sept détenus :

a. Luca : jeune helvète issu d'un milieu pauvre (il survit en Suisse avec 400 francs par mois). Caractère infantile qu'il souligne lui-même : être tueur à gage lui paraissait « cool ». Quand on le retrouve en cellule d'isolement, on le découvre psychologiquement fragile. Mais il reste lucide lorsqu'il appuie qu'il est « mort » socialement depuis qu'il a commis un meurtre.

b. Janis : Letton d'une trentaine d'années, plus secret, renfermé, il explique que la prison l'a obligé à réfléchir, à mûrir. Il affirme qu'il faut porter des masques pour se protéger dans le milieu carcéral. Il semble plus mûr, calme et réfléchi que le premier détenu.

c. Maiga : Ivoirien volubile qui paraît joyeux, mais qui explique lui aussi qu'on porte un masque en prison ; il apparaît après coup plus triste et torturé.

d. Andrij : Ukrainien discret, il s'impose comme mutique, voire dépressif. Il semble avoir de la peine à suivre les

règles de l'établissement, puisqu'il se retrouve trois fois aux arrêts.

e. Ismet : Turc, honteux de ses actes, il paraît aussi très réfléchi dans les images de Fahrer et se demande comment il a pu finir là.

f. Ilaz : Kosovar plutôt bouillant dans son récit, mais très calme à l'écran. Ce décalage permet au spectateur de s'interroger sur le parcours personnel d'Ilaz en prison.

g. Timothy : Natif de l'île de Grenade, il apparaît d'abord comme sensible avec ses récits d'amour et ses dessins, mais la suite de l'entretien le montre s'emballant et s'énervant, comme quelqu'un de très impulsif.

Comment apparaissent ces détenus aux yeux du spectateur ? Compatissent-ils ? Sont-ils touchés par l'histoire des criminels ou plutôt saisis d'horreur devant leurs crimes esquissés par les récits ? La représentation qu'on se fait d'eux est-elle fixe ou mouvante ? (les personnalités changent parfois sous l'œil de la caméra et le spectateur se pose des questions. Le contraste entre Ilaz à l'écran et son comportement dans le récit permet au spectateur de se demander si la prison a changé le détenu, comme le Code pénal le suggère. Par ailleurs, le spectateur peut tout à fait s'imaginer que le tchatteur Timothy est capable d'un comportement violent à la fin de son récit).

Quel rôle joue le réalisateur dans la construction de ces représentations ? (il montre

les séquences qu'il veut ; son projet ne peut donc pas être totalement objectif, mais il ouvre à la réflexion sans appuyer son point de vue sur la peine privative de liberté, et surtout sans juger. Sa caméra permet de voir au delà des masques des détenus : on observe à l'écran un homme qui souffre mais qui parle également de son crime grave, le spectateur a donc les clefs en mains pour amorcer sa réflexion sur la question de la peine privative de liberté).

II. Filmer l'emprisonnement

1) Décors de l'intérieur : Quelles sont les différentes unités de lieu que l'on retrouve à Thorberg ? (les cellules des détenus, les ateliers de travail, les couloirs, halls de ping-pong et billards, la cour de promenade, la salle de musculation, la cellule d'isolement). Comment la caméra les apprivoise-t-elle ? (filmées parfois comme un simple décor où déambulent les détenus, mais parfois aussi vides, dans un plan fixe, comme si elles devenaient l'objet à filmer, un personnage à part).

2) L'extérieur : l'endroit caché. Quels éléments d'extérieur sont cachés ? (On entend les oiseaux mais on ne les voit pas, on ne voit pas d'autres gens que les gardiens). Quel en est l'effet obtenu ? (l'extérieur apparaît comme un endroit secret, auquel les spectateurs et les prisonniers n'ont pas accès). Comment sont filmés les plans où l'on aperçoit l'extérieur ? (on aperçoit les voitures qui bougent au loin,

dans un plan panoramique rogné par une vue de la prison figée. Immobilisme du bâtiment et vie qui fourmille en dehors). Comment est traitée la lumière qui vient de l'extérieur ? (soleil sur les détenus et ombres des barreaux sur leurs visages).

3) Les médias : quand l'extérieur s'invite à l'intérieur : les détenus ont le droit d'avoir accès à des médias, mais lesquels apparaissent à l'écran ? (une télévision avec Federer qui gagne un match ; la catastrophe de Fukushima), Lequel est interdit ? (Internet). A quoi servent donc les ordinateurs pour les détenus ? (jeux de stratégie et de gestion : un détenu se crée une maison sur un logiciel, comme s'il se créait une liberté). Ont-ils le droit de jouer à d'autres types de jeux ? (oui, sur des consoles déjà anciennes). Commenter la citation suivante : « *Fernsehen und Computer, das ist das einzige wo du sagen kannst : Ja, das sind meine wahren Freunde* » (Salvatore, 40, Italien)

III. Le système judiciaire suisse

1) La peine privative de liberté selon le Code pénal
Distinguer les différents domaines du droit en Suisse avec les élèves. Quel domaine du droit entre en application lorsqu'on parle de crimes tel que l'homicide (le droit pénal) ? Quels sont les crimes dont ont été accusés les détenus de Thorberg ? (crimes graves, récidives, délits de fuite, danger public).

Analyser l'article suivant :

Art. 75 : L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions. Elle doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires, assurer au détenu l'assistance nécessaire, combattre les effets nocifs de la privation de liberté et tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité du personnel et des codétenus.

De quoi traite cet article ? ([peine privative de liberté](#)) Quel est le rôle de l'emprisonnement selon le Code pénal ? ([améliorer le comportement du criminel](#)). Qu'en pensent les détenus ? Ce rôle officiel de la peine tient-il ses promesses ? Quel détenu a le plus réfléchi à la question ? ([Janis. Il pense que les mesures n'améliorent pas le comportement. Au lieu d'enfermer, il estime qu'il faudrait réinsérer les détenus munis d'un bracelet pour les localiser](#)).

2) La routine d'un détenu

Observer le plan d'une journée de détenu à Thorberg (annexe 3). Quels sont les moments que l'on voit à l'écran ? Est-ce pareil dans les prisons d'autres pays ? Quelle loi garantit des conditions d'emprisonnement humaines ? Cette loi est-elle appliquée partout ? Par ail-

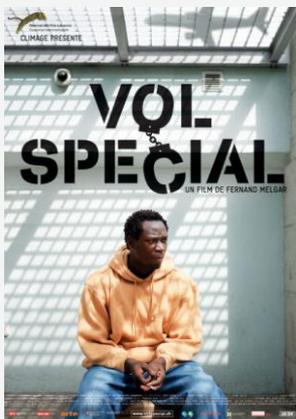
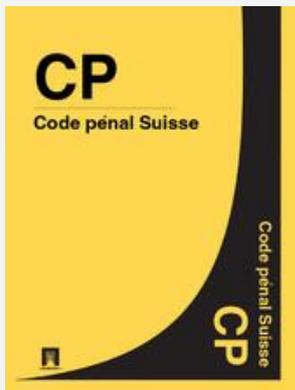
leurs, comment l'effet répétitif de cette routine est traduit à l'écran ? ([scènes du début qu'on revoit à la fin, effet cyclique](#)).

3) L'expulsion selon le système suisse

Quel protagoniste est expulsé à la fin de son séjour en prison ? Lequel est condamné à rester en Suisse sans permis de travail ? *Pour aller plus loin*, effectuer une recherche sur le sujet, comment s'organise une expulsion ? Possibilité de regarder *Vol Spécial* de Fernand Melgar, la [fiche pédagogique](#) se trouvant également sur le site d'e-media.ch.

4) L'image de la Suisse

Comment les détenus qui ne sont pas nés en Suisse voient-ils le pays ? ([un pays ouvert, où tout le monde a sa chance](#)). Quelle est l'ironie derrière cette idée ? ([ils se retrouvent enfermés dans un pays qu'ils pensaient « ouvert »](#)). Dans le portrait de Maiga, pourquoi accoler l'image de Federer à la télévision et le visage du détenu ? ([d'un côté, l'image de la Suisse photogénique, qui gagne ; de l'autre celle de la Suisse et de son système carcéral, un visage plus problématique, plus sombre](#)). *Débattre* sur la citation d'un des détenus : « *Sans argent tu n'es rien en Suisse* ».



Luca, en cellule d'isolement.

Pour en savoir plus :

Une biographie de Dieter Fahrler :

<http://www.mm.directories.be.ch/files/213/10756.pdf>

Le site Internet du film : le site propose de nombreux liens sur la réception du film dans les différents médias (radio, TV, presse écrite). On notera en particulier des interviews du réalisateur (allemand sans sous-titres) ainsi qu'un des anciens détenus, Janis, que le réalisateur retrouve à Genève. Les deux derniers liens sont en français.

<http://www.thorberg.ch/presse.html>

<http://www.art-tv.ch/9477-0-Interview-Dieter-Fahrer.html>

<http://www.srf.ch/player/video?id=8e464cdb-5ebc-4b50-9e3f-c35c2843f89e> (dès 2min35)

http://www.thorberg.ch/img/Thorberg_Journal_du_Jura.pdf

<http://www.lematin.ch/culture/autres-arts/Avec-les-vrais-durs-de-l-Alcatraz-suisse/story/22912995>

Sur le système judiciaire et le Code pénal suisse (emprisonnement, expulsion) :

http://www.admin.ch/ch/f/rs/311_0/index.html

<http://www.lsdh.ch/>

<http://www.volspecial.ch/fr/page/26-en-suisse>

Un regard sur les prisons en France pour comparer

<http://prison.eu.org/spip.php?article4410>



Auréliane Montfort, rédactrice, enseignante au secondaire I.

Lausanne, février 2012.

Droits d'auteur : [licence Creative Commons](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/)

Annexe 1

L'établissement pénitentiaire de Thorberg

180 hommes originaires de plus de 40 nations sont détenus à Thorberg. Les motifs de leur incarcération dans cet établissement fermé sont les suivants: crime grave, récidive, dangerosité pour la collectivité et risque d'évasion.

L'art. 81 du Code pénal oblige les détenus à travailler. Thorberg dispose de plusieurs ateliers et services, mais n'a souvent pas assez à faire pour tous. Qui refuse de travailler est mis aux arrêts. La rémunération est actuellement de 26 francs par jour.

40 % de la somme est placée sur un compte bloqué. L'institution peut faire des paiements depuis ce compte pour réparer les dommages causés, aider les victimes ou couvrir les frais d'expulsion.

Les repas sont distribués aux détenus à la porte de leur cellule. Un menu halal ou végétarien peut leur être proposé. Les détenus sont enfermés pendant les repas.

Les possibilités de cuisiner dans les cellules sont limitées. Denrées alimentaires, produits frais et pain peuvent être commandés toutes les semaines, à condition que les détenus aient assez d'argent sur leur propre compte. En semaine, les cellules sont ouvertes pendant trois heures en soirée. Les détenus peuvent alors se déplacer librement à leur étage, utiliser les douches et la cabine téléphonique communes ou faire du bodybuilding.

Le week-end, les détenus sont enfermés pendant 19 heures dans leur cellule. Ils peuvent regarder leur télévision et se servir de leur ordinateur. Internet, téléphone mobile et DVD «dès 18 ans» sont interdits. Thorberg propose quelques formations, que les détenus peuvent suivre, s'ils se conduisent bien. Mais aucune formation professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Les détenus ont le droit de se promener une heure par jour dans la cour. Les jeux de ballon sont interdits. Il n'y a ni terrain de foot ni halle de sport.

Le temps de visite mensuel est de cinq heures. Il n'y a pas de salle réservée pour les couples ou les familles.

<http://www.thorberg.ch/img/booklet.pdf>

Annexe 2

« De la peine et de l'humanité »

par Hans Saner, philosophe, extrait de: *Die Herde der Heiligen Kühe und ihre Hirten*. Editions Lenos, Bâle, 1983.

<http://www.thorberg.ch/img/booklet.pdf>

Même l'évidence est sujette à caution. On ne saurait mieux l'observer que dans l'histoire du droit pénal. Des siècles durant, on a banni, torturé et tué au nom du droit. Il semble y avoir toujours eu de bons arguments pour ce faire, des arguments préservant l'évidence de la critique. Jusqu'à ce que, soudain, des questions surgissent: qu'est-ce qui nous donne le droit d'exclure des hommes, de les faire souffrir et même de les tuer? Une chose étrange s'est alors produite: aucune des réponses possibles ne s'est avérée suffisante face à l'humanité, sauf une: rien ne nous y autorise. Le bannissement, la torture et la peine de mort ont alors disparu du code pénal dans bien des pays.

C'est ainsi que la zone de l'évidence s'est rétrécie. Mais de nouvelles questions viennent de nouveau la menacer: qu'est-ce qui nous donne le droit de priver des hommes de leur liberté, temporairement ou durablement? La liberté est-elle donc un bien juridique de moindre valeur que la vie qu'on puisse la retirer au nom du droit? Aujourd'hui encore, nous tendons à répondre à cette question par l'affirmative. Au risque de nous empêtrer dans des contradictions et des paradoxes compliqués:

Quand une société s'est en effet décidée à ne punir aucun crime, aussi grave soit-il, de la peine de mort, et à n'infliger aucune peine, aussi nécessaire soit-elle, de durée illimitée, toute exécution des peines se place derrière l'idée-force de réinsérer l'auteur fautif dans la société. La durée de la peine devrait alors s'entendre en fait comme une période d'apprentis-

sage d'un comportement correspondant aux normes de la société ou d'une manière raisonnable de faire usage de la liberté accordée par cette société. Mais comment l'auteur d'une infraction peut-il apprendre ce comportement quand la durée de sa peine l'isole de la société et le prive radicalement de sa liberté? L'exécution pénale contredit dans les faits l'idée à laquelle elle est subordonnée. Elle se fixe sur le fait d'être un criminel, alors qu'elle devrait s'en dissocier. Elle crée les criminels qu'elle souhaiterait amender.

Le paradoxe est peut-être insoluble. Car la privation de liberté sert aussi à protéger la société des criminels. Au nom de cette protection, le droit recourt à des exécutions de peine qui nuisent aux auteurs d'infraction et font plutôt obstacle à la progression du droit. D'où la question: qu'est-ce qui donne à la société le droit de punir quand la peine fait du tort au criminel?

La seule réponse honnête, c'est la légitime défense. Mais elle n'est pas satisfaisante. Car à la périphérie de la légitime défense, l'administration de la justice se mue en violence organisée qui ne se légitime plus que par la violence exercée en réponse. Elle relègue un problème dont elle devrait prendre conscience: comment peut-on protéger la société sans nuire à l'individu fautif?

Résoudre ce problème rendrait sans doute obsolète l'idée de la peine. Seulement, nous ignorons la solution. Ainsi, nous faisons provisoirement au nom du droit ce à quoi nous avons de la peine à consentir au nom de l'humanité. La peine rabaisse le droit.

Annexe 3

Routine d'un détenu

<http://www.thorberg.ch/img/booklet.pdf>

<u>Tagesablauf</u>	
Haus A wochentags	
06.45	Wecken mit Glockenzeichen Öffnen der Etagenboy-Zellen
06.55	Öffnen der Zellen (Glockenzeichen) für Eingewiesene, die das Frühstück bestellt haben, Fassen des Frühstückes; Zellenschluss
07.20	Öffnen der Zellen (Glockenzeichen) Zurückfassen, Abfall leeren Ausrücken der extern Beschäftigten; Zellenordnung erstellen
07.30	Ausrücken der intern Beschäftigten (Glockenzeichen) Antreten der extern Beschäftigten im Innenhof Einschluss der kranken, unbeschäftigten und detachierten Eingewiesenen
ab 07.40	allgemeine Arbeiten nach Tagesbefehl
09.15 - 09.30	Pause (Glockenzeichen)
10.10 - 11.10	Spaziergang der intern Beschäftigten 1. Gruppe
11.20	allgemeines Einrücken (Glockenzeichen); Postverteilung
11.30	Mittagessen verteilen, Zellenschluss
11.40	Mittagessen Betreuer
12.50	Öffnen aller Zellen (Glockenzeichen), Zurückfassen Ausrücken der extern Beschäftigten; Zellenordnung erstellen
13.00	Ausrücken der intern Beschäftigten (Glockenzeichen) Antreten der extern Beschäftigten im Innenhof
14.05	Übergaberapport mit Spätschicht
15.15 - 15.30	Pause (Glockenzeichen)
16.00 - 17.00	Spaziergang der intern Beschäftigten 2. Gruppe
17.00	allgemeines Einrücken, Postverteilung
17.30	Nachtessen verteilen, Zellenschluss (Glockenzeichen)
17.40	Nachtessen Betreuer
18.15	Zellenöffnung; Zurückfassen
18.30	Freizeit auf der Etage
21.30	Zellenschluss (Glockenzeichen)
21.40	Arbeitsschluss Spätschicht